

# Comité Syndical du 4 avril 2024

## Assemblée Générale

Synthèse des travaux



## AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

### Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats 2023

Après une présentation par Monsieur Marc SCHWANDER, Trésorier Principal, le Comité Syndical a **approuvé à l'unanimité les comptes de gestion et les comptes administratifs dressés pour l'exercice 2023 pour chacun des budgets du SDEE**, en n'émettant ni observation, ni réserve, et a ensuite procédé à l'affectation des résultats comptables de l'exercice.

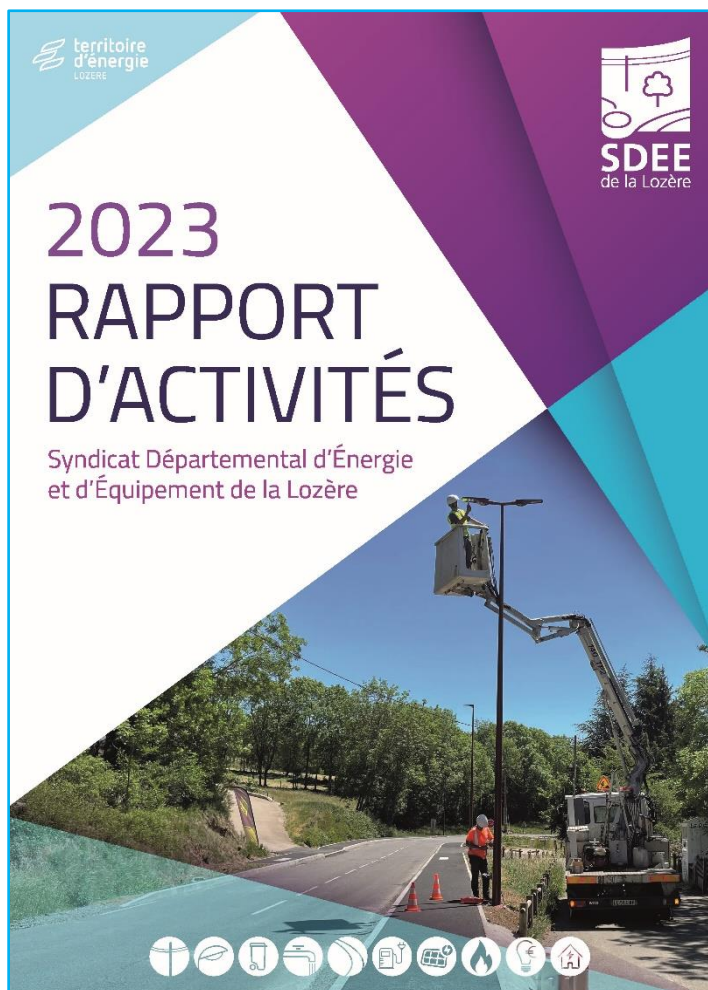
### Vote des budgets 2024

Au cours de cette séance de travail, le Comité Syndical a également **adopté à l'unanimité les budgets primitifs 2024 de chacun des budgets du Syndicat**, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement (y compris restes à réaliser)	Global
Budget SDEE	4 430 000 €	25 245 000 €	29 675 000 €
Budget Voies et Réseaux	5 491 000 €	1 000 000 €	6 491 000 €
Budget Environnement	8 878 000 €	5 953 000 €	14 831 000 €
Budget IRVE	246 000 €	500 000 €	746 000 €

## PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SYNDICAT

Le Rapport d'Activités 2023 du Syndicat est téléchargeable sur son site internet : [Consulter le rapport d'activités 2023](#)





## AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

### Renouvellement du groupement d'achat d'électricité

Dès 2014, le SDEE et 6 Syndicats Départementaux d'Énergie se sont unis, dans une logique de mutualisation et de recherche d'économies d'échelle, pour initier un **groupement de commandes dédié à l'énergie**. Depuis, ces membres fondateurs ont été rejoints, au fil des consultations portées par le groupement, par 6 autres Syndicats.

Grâce à leur montée en compétences en matière de Transition Énergétique, mais aussi en raison de la diversification des besoins d'accompagnement de leurs membres, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention constitutive de ce groupement de commandes afin de répondre aux missions "historiques" comme aux plus récentes, dans les domaines suivants :

- ✓ **acheminement et fourniture d'énergies et de services associés ;**
- ✓ **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits courts ;**
- ✓ **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.**

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (TE81-SDET) est confirmé dans son rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes, chaque Syndicat membre étant pilote à l'échelle de son territoire.



## CHALEUR RENOUVELABLE

## AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

### Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur au bois à Saint-Étienne Vallée Française

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un **réseau de chaleur à Saint-Étienne Vallée Française** et de la sollicitation de la commune pour confier au SDEE la réalisation de cette installation, il a été proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de convention de **mandat de maîtrise d'ouvrage autorisant le SDEE à assurer la réalisation de cette opération**. Ce réseau de chaleur, alimenté par une chaufferie bois, permettra d'alimenter l'école, le collège, la mairie, la salle polyvalente ainsi que la maison des services et de santé.



## ÉCLAIRAGE PUBLIC

## RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

### Mise en garde sur les actions de démarchage pour la rénovation à bas prix d'installations d'éclairage extérieur

Le SDEE invite ses collectivités adhérentes à la plus grande vigilance face **aux campagnes de démarchage pour le remplacement à titre gracieux de matériel d'éclairage public**. En effet, la fourniture de ces luminaires, intégralement financée par des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont le montant avoisine les 80 € pour la rénovation d'un point lumineux, laisse peu de doutes quant à la qualité et aux performances des appareils proposés dans le cadre de ces programmes.

Pour plus d'information sur ce sujet, le SDEE recommande de consulter la note d'information établie conjointement par la FNCCR, le Syndicat de l'Éclairage et l'Association Française de l'Éclairage, en annexe de la présente synthèse.



## Campagnes de régularisation des contrats de fourniture d'énergie réalisées par Enedis

Des contrôles réalisés par les services d'Enedis auprès de quelques collectivités du département laissent apparaître des **anomalies sur la consommation électrique de certains points lumineux non rattachés à un contrat de fourniture d'énergie**. Une concertation technique entre le SDEE et Enedis est actuellement en cours pour définir une **procédure de régularisation** de ces consommations non facturées, tout en préservant au mieux les intérêts des collectivités.



# ADMINISTRATION, FINANCES et RESSOURCES HUMAINES

## AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

### Création d'un poste de Responsable Budgétaire et Financier

Dans le cadre de la poursuite de la réorganisation générale des Pôles Administratifs et Transition Énergétique du Syndicat, il a été décidé de procéder au **recrutement d'un(e) Responsable Budgétaire et Financier(e)** pour assurer les missions principales suivantes :

- ✓ préparer et suivre l'exécution des différents budgets ;
- ✓ réaliser des études prospectives et proposer des stratégies pour faciliter la prise de décision des élus et de la direction ;
- ✓ contribuer à l'optimisation des ressources financières du Syndicat ;
- ✓ participer à la gestion administrative et financière du pôle Transition Énergétique.

La création de cet emploi à temps complet est prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur (catégorie B) ou d'Attaché (catégorie A).

### Proposition d'adhésion à la compétence Éclairage Public de la FNCCR

Il a été approuvé **l'adhésion du SDEE à la compétence Éclairage Public de la FNCCR** (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), spécialisée dans les services locaux en réseaux (distribution électrique, énergie, eau, éclairage public, numérique).

Le SDEE pourra ainsi bénéficier de **l'assistance juridique et de l'expertise** de la Fédération, s'appuyer sur son réseau d'adhérents, et notamment l'ensemble des Syndicats d'Énergie, pour mutualiser des ressources sur des thématiques communes, ou participer à des réunions et **groupes de travail techniques ou d'actualité** en matière d'Éclairage Public, afin de partager ses retours d'expérience issus de plus de quarante ans d'exploitation en régie du parc d'éclairage public des communes rurales lozériennes.



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS



## ANNEXE



### MISE EN GARDE DÉMARCHAGE RÉNOVATION INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

La FNCCR, le Syndicat de l'éclairage et l'Association française de l'éclairage sont alertés depuis quelques semaines, de la part de leurs adhérents, de démarchages auprès de collectivités par des sociétés proposant la fourniture de matériel sans reste à charge. Ces sociétés fournissent, initialement à titre gratuit, puis à 1€, quelle que soit la quantité commandée, les luminaires aux collectivités, qui s'engagent à les installer ou à les faire installer.

Nous attirons l'attention des collectivités sur le respect des dispositions du code de la commande publique et du CCAG fournitures courantes et services afin d'assurer un cadrage juridique.

En échange de la fourniture du matériel, les collectivités cèdent leurs droits aux certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par le remplacement de ces luminaires aux sociétés en question qui les récupèrent auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) via les fiches d'opération standardisées relatives aux rénovations d'éclairage public RES-EC-104. Ces sociétés valorisent ensuite les CEE sur le marché des CEE.

La FNCCR, le Syndicat de l'éclairage et l'AFE invitent leurs adhérents à la vigilance vis-à-vis de ces démarchages pour plusieurs raisons :

- Il incombe alors aux collectivités de faire appel à leurs frais à un installateur pour réaliser les travaux de remplacement des luminaires. La fiche d'opération standardisée RES-EC 104 indique « La mise en place est réalisée par un professionnel ». L'opération ne sera donc pas neutre en termes de coûts pour la commune. Il en est de même si la collectivité décide d'installer ces luminaires en régie interne.
- La prise en compte des travaux de mise en conformité des installations électriques extérieures par rapport au code du travail entraînera des dépenses non prévues et beaucoup plus importantes qui devront être engagées par les collectivités.
- Ainsi, conformément à la norme NF C17-200, le remplacement des luminaires doit obligatoirement s'accompagner d'une note de calcul qui peut conclure à des travaux supplémentaires liés aux installations électriques :
  - Remplacement des protections au niveau du circuit en question à l'armoire de commande : règle du nombre et règle du calibre minimal
  - Mise en place de dispositifs différentiels à courant résiduel pour assurer la protection des personnes contre les contacts indirects
  - Remplacement des protections au niveau de chaque foyer lumineux
  - Installation de parafoudre au niveau de chaque foyer pour lutter contre le risque foudre (dont sont en toute vraisemblance démunis les luminaires bas de gamme fournis à titre « gratuit »)
  - Remplacement de tout ou partie du câble existant entre l'armoire de commande et les supports
  - Réalisation d'un circuit de terre unique

Ce qui *peut* potentiellement entraîner des dépenses supplémentaires conséquentes.



- Ces luminaires réputés « gratuits », ou à 1 €, comme leurs composants, sont souvent peu connus ou peu répandus sur le marché français. Il n'y a que peu de recul vis-à-vis de leur durée de vie. Même si leurs fournisseurs proposent des garanties de remplacement en cas de défaillance du matériel, c'est l'ensemble du luminaire qui sera à remplacer et non le composant défaillant en question, ce qui implique, à nouveau, une empreinte carbone non négligeable. Or, la durée de vie attendue de luminaires de qualité (en état de fonctionnement, conforme au service attendu) est supérieure à 20 ans.
- Attention aux mentions, parfois trompeuses voire abusives, de marques reconnues pour faire valoir la qualité d'un des composants du produit (module LED, driver...) : ceci ne préjuge pas de la qualité du luminaire fini.
- Pour le calcul d'un projet d'éclairage, démontrant la conformité réglementaire, le flux indiqué pour un luminaire LED doit être le flux sortant du luminaire et non le flux des LED.
- Le matériel proposé est souvent déclinable en plusieurs puissances, nombres de LED, types de lentilles. Mais le fournisseur de ce matériel ne réalise aucune étude d'éclairage spécifique aux dispositions des infrastructures d'éclairage des collectivités, ni ne fournit les fichiers datas nécessaires aux études photométriques propres à chaque projet. Il est donc impossible de savoir si le matériel installé répondra aux exigences de performances requises par la classe d'éclairage de la voie selon la norme NF EN 13-201.
- Le matériel proposé, même s'il correspond aux conditions d'éligibilité de la fiche RES-EC-104, n'est pas nécessairement conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant les nuisances lumineuses, notamment en termes de températures de couleur proposées, ou d'absence d'informations concernant les indices ULR des luminaires. Pour rappel, conformément à l'article R. 583-7 du code de l'environnement, les infractions aux prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 sont passibles d'une amende au plus égale à 750 € par installation lumineuse irrégulière.

Afin de renforcer les connaissances des utilisateurs, les industriels du Syndicat de l'éclairage ont publié une « Charte LED » qui indique les 20 critères objectifs qui permettent d'évaluer la qualité et la fiabilité d'un luminaire LED. Le but est de fournir aux maîtres d'ouvrage un référentiel vis-à-vis du matériel d'éclairage et de garantir des rénovations de qualité, performantes et durables. La Fédération des distributeurs en matériels électriques a également signé la Charte.

En effet, le constat d'un parc d'éclairage vieillissant et énergivore est sans appel (la majorité du parc d'éclairage a plus de 25 ans) et le remplacement des luminaires existants constitue une grande source d'économies d'énergie, éligible aux CEE délivrés par les fabricants sur simple demande. Néanmoins cette rénovation ne doit se faire ni au détriment de la qualité de l'éclairage apporté aux administrés, ni au détriment de l'argent public sous couvert de prétendue gratuité.